



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 005/2024  
SÉANCE N° 1 DU 22 JANVIER 2024

### CONVENTION PLURIANNUELLE 2022/2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV) – AVENANT N° 2

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 20), Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

#### Était absent ou excusé

Gwénaél Poisson, vice-président.

#### Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 24 janvier 2024.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024**

CONVENTION PLURIANNUELLE 2022/2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV) – AVENANT N° 2

Rapporteur : Christine Dubois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la convention de partenariat 2022/2024 approuvée par délibération n° 51/2022 du bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Vu le budget primitif 2024 voté le 18 décembre 2023,

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération l'activité de l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV),

Que cette convention prévoit que le montant de la subvention attribuée doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant,

Considérant l'avenant n° 2 joint en annexe,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2022/2024 de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) sont approuvés.

**Article 2**

Le bureau communautaire attribue à l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV), au titre de l'année 2024, une subvention de 18 000 €.

**Article 3**

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024 de Laval Agglomération.

**Article 4**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2022/2024 de partenariat avec l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV), ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité de représentants de l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV), n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Signé : Florian Bercault